

MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE ROQUEBRUSSANNE

31 av. Georges Clémenceau
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

COMMUNE DE ROQUEBRUSSANNE

Travaux de voirie et réseaux divers
rue Georges Clemenceau, rue Saint Sébastien, place de La Loube,
place Cauvin, place de la Fontaine, place des Marronniers

REGLEMENT DE CONSULTATION

AVRIL 2009

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 OBJET DE LA CONSULTATION	4
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3 PRESENTATION DES OFFRES	6
4 JUGEMENT DES OFFRES	7
5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	9
6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

COLLECTIVITE : Ville de ROQUEBRUSSANNE

OPERATION :

Commune de ROQUEBRUSSANNE

Travaux de voirie et réseaux divers

rue Georges Clemenceau, rue Saint Sébastien, place de La Loube,
place Cauvin, place de la Fontaine, place des Marronniers

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la Consultation :

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers
rue Georges Clemenceau, rue Saint Sébastien, place de La Loube,
place Cauvin, place de la Fontaine, place des Marronniers

ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Maître d'Ouvrage

Ville de ROQUEBRUSSANNE
31 av. Georges Clémenceau
83136 LA ROQUEBRUSANNE

Tél. 04.94.37.00.90

Règlement établi dans le cadre des articles 28 et 74 1^{er} Alinéa, du Code des Marchés Publics.

Date limite de réception des offres : jeudi 16 avril 2009 à 16 h 00

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 NATURE ET CONSISTANCE DES OUVRAGES

La Mission de Maîtrise d'œuvre concerne l'étude et le suivi des travaux de voirie et réseaux divers située sur la commune de Roquebrussanne.

Ces travaux portent sur la réhabilitation de la voirie des réseaux humides (EP, EU, AEP, fontaines) des réseaux secs (France télécom, alimentation électrique, éclairage public, audio, réseau d'information et vidéo protection...)

Le programme des travaux concerne les rues rue Georges Clemenceau, rue Saint Sébastien, place de La Loube, place Cauvin, place de la Fontaine, place des Marronniers

Le dossier de consultation des entreprises sera élaboré en un lot unique.

1.2 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

L'estimation des travaux est de :

tranche ferme : 752 508,36 euros HT

tranche conditionnelle : 752 508,36 euros HT

1.3 CONTENU DE LA MISSION

Le maître d'œuvre retenu se verra attribuer les éléments de mission définis à l'acte d'engagement et au CCAP et qui sont :

1. Etudes préliminaires **EP**
2. Avant projet **AP**
3. Etudes de projet **PRO**
4. Dossier de consultation des entreprises **DCE**
5. Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux : **ACT**
6. Visa des plans d'exécution **VISA**
7. Direction de l'exécution des contrats de travaux **DET**
8. Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception pendant la période de garantie des ouvrages : **AOR**

Le candidat devra être impérativement être spécialisé en infrastructures, VRD.

Le maître d'œuvre devra impérativement être présent à toutes les réunions de chantier hebdomadaires a l'issue de laquelle il rédigera un compte rendu adressé au Maitre d'Ouvrage dans un délai maximum de 5 jours.

De plus un suivi régulier du chantier devra être prévu avec des passages ponctuels sur le site afin de vérifier la bonne évolution des travaux.

1.4 DELAI

A titre indicatif, à compter de l'ordre de service, qui prescrira le début des études, l'ensemble de la mission portera sur les années 2009, 2010.

Début des études : avril 2009.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 28 et 74 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics et règlement interne de la Commande Publique de la Ville de Roquebrussanne.

2.2 COMPETENCES DES CANDIDATS

S'agissant de travaux d'infrastructures, les candidats devront justifier de leur compétence dans ces différents domaines (BET spécialisé en infrastructures et VRD)

2.3 PRIX D'EXECUTION DU MARCHE

Le présent marché de maîtrise d'œuvre sera conclu à prix révisable.

2.4 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la remise du D.C.E.. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 MODE DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT

Le mode de règlement choisi par le mandataire du maître d'ouvrage est le mandat administratif Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuel seront payées dans un délai global de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d'œuvre.

Le financement de l'opération est assuré par le budget de Commune de Roquebrussanne.

2.7 UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché (calcul des acomptes et du solde, détermination des « nets à payer, etc....) est appelée **monnaie de compte** dans l'ensemble des pièces du présent dossier.

L'unité monétaire, dans laquelle chaque candidat ou sous-traitant souhaite être réglé, est appelée **monnaie de paiement** dans l'ensemble des pièces du présent dossier.

Le maître de l'ouvrage choisit comme monnaie de compte l'**€uro**.

Remise des offres

Chaque candidat remet son offre en €uros.

Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette même monnaie.

2.8 MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera passé avec un prestataire unique .

3 PRESENTATION DES OFFRES

Les personnes intéressées par ce marché devront faire parvenir leur offre avant la date limite du jeudi 16 avril 2009 à 16 heures.

Le dossier devra être rédigé en langue française et comprendra obligatoirement :

3.1 PREMIERE ENVELOPPE

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales à jour ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)

3.2 DEUXIEME ENVELOPPE

Une deuxième enveloppe intérieure cachetée intitulée : « Offre », contenant l'offre et comprenant :

Pièces obligatoires :

- un acte d'engagement (A.E) : document ci-joint à compléter sans modification, daté, signé et tamponné ;
- le mémoire technique justificatif ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- une attestation de visite avec fourniture de preuve

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

4 JUGEMENT DES OFFRES

Jugement des offres

Les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

Rang	Désignation	Coefficient
1	Nt : Niveau de prix de la proposition	0,40
2	Valeur technique de l'offre	0,30
3	Délai d'exécution de la mission	0,30

1) Valeur technique au regard des éléments présentés dans le mémoire technique justificatif

Chaque élément technique sera noté de 0 à 10 :

0 = Pas de réponse

4 = insuffisant

8 = Bon

2 = Mauvais

6 = satisfaisant

10 = excellent

Les éléments de la valeur technique sont :

La note technique sera obtenue en calculant la moyenne des notes obtenues pour chaque élément de la valeur technique.

Il lui sera ensuite appliqué le coefficient relatif au critère « valeur technique mentionné ci-dessus ».

Un mémoire sera établi par le candidat justifiant les dispositions envisagés pour la réalisation des prestations.

Ce mémoire au vu duquel sera appréciée la valeur technique des prestations contiendra au minimum les renseignements suivants :

- le descriptif des moyens humains et matériels prévus pour la réalisation des prestations
- les méthodes et procédés employés pour l'exécution des prestations complémentaires
- tous documents ou explications complémentaires que le candidat jugera utile à l'appréciation et/ou la compréhension de son offre
- le présent règlement de la consultation daté parafé, revêtu de la mention manuscrite " lu et accepté" du cachet du candidat et signé par la personne habilité à engager l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques.

Les notes cumulées des critères mentionnés ci-dessus permettront de classer les offres par ordre décroissant et de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

2) Prix des prestations

La note « prix de la prestation » est calculée en fonction de l'écart qui sépare chacune des offres de l'offre la moins disante.

$$N_p = (P_o/P) \times 10$$

Avec : P_o : Montant de l'offre de prix la moins disante.
 P : Montant de l'offre de prix examinée

On appliquera à la note ainsi calculée le coefficient relatif au critère « prix » mentionné ci-dessus.

3) Délais proposés par le candidat :

Les points attribués seront :

10 points pour le candidat qui présente les délais les plus courts
9 points pour le deuxième
8 points pour le troisième
et ainsi de suite.

4) Calcul de la note définitive :

Pour chaque critère sera attribuée une note de 0 à 10. Chaque note sera affectée de la pondération correspondante. Les résultats obtenus seront additionnés pour établir la note finale.

Formule pour obtenir la note définitive du candidat :

$$N = (0,40 \times NP) + (0,30 \times NT) + (0,30 \times ND)$$

5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Commune de Roquebrussanne

31 av. Georges Clémenceau
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Le dépôt des offres par voie électronique ne sera pas accepté.

Les concurrents devront transmettre leur offre sous pli cacheté portant l'indication de la consultation auquel elle se rapporte (objet exact) et la mention « **ne pas ouvrir** ».

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite fixée en page 2, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Date limite de réception des offres : jeudi 16 avril 2009 à 16 h 00

Les offres seront adressées sous double enveloppe fermée :

1) la première enveloppe cachetée, contenant les renseignements et justifications à produire par le candidat comprendra les indications suivantes :

PREMIERE ENVELOPPE INTERIEURE

COMMUNE DE ROQUEBRUSSANNE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Pièces Justificatives

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE

2) Une deuxième enveloppe cachetée intitulée « offre » et contenant l'offre comprendra :

- L'acte d'engagement,
- Le mémoire technique justificatif,
- Le CCAP.
- L'attestation de visite

DEUXIEME ENVELOPPE INTERIEURE
COMMUNE DE ROQUEBRUSSANNE
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
Offre
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE

Les plis devront parvenir à la ville de Roquebrussanne avant le jeudi 16 avril 2009 du présent règlement (tenir compte des délais de transmission en cas d'envoi postal). Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les concurrents devront faire parvenir une demande écrite à la Ville de La Roquebrussanne, une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats, ou bien par téléphone à Monsieur SANGLIER au 04.94.37.00.90 ou 06 71 63 64 80